



Publié le : 06/08/21

Certifié exécutoire, le Maire : 06/08/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 06/08/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210802-75392-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : iv - n° 2021-533

JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Agent GUINDON contre MASLAH - Honoraires forfaitaires pour la procédure d'instruction correctionnelle - Règlement des honoraires à Maître HAUCHECORNE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la décision n° 2021-76 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent GUINDON,
VU la facture n° 21.07/926 du 27 juillet 2021 présentée par Me HAUCHECORNE, Avocat, d'un montant forfaitaire de 4 200 € TTC (quatre mille deux cent euros) pour la totalité de la procédure d'instruction correctionnelle,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à Me HAUCHECORNE à la somme de 4 200 € TTC (quatre mille deux cent euros), au titre de la facture n°21.07/926 du 27 juillet 2021.

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 06/08/2021

Robert MENARD

